



## CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du mardi 26 février 2019 à 19 h 00.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le vingt-trois février deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

**Présents** : M. Patrick BAUDIN, Mme Christelle CHEVALIER, Mme Christel DELORD, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Yannick GOTTIS, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS.

**Absents excusés** : Mme Brigitte DAULIAC.

**Absents** : M. Didier BOURSIER, M. Jean-Claude GALMOT, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Christine TRIVES.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance : Mme Martine MOREAU

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Acquisition de quatre parcelles au lieu-dit BARRAU et au lieu-dit LE LANDAT

### **ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES AU LIEU-DIT BARRAU ET AU LIEU-DIT LE LANDAT**

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu les articles L. 141-1, L. 141-3 et R. 142-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis d'appel à candidatures préalable aux décisions d'attribution de la SAFER Aquitaine-Atlantique du 4 juillet 2018 ;

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Aquitaine-Atlantique a pour mission de réaliser des opérations d'aménagement foncier agricole et de mise en valeur forestière et rurale, de pouvoir conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres et bâtiments vers des usages non agricoles et d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières dans le cadre de l'article L. 141-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle située au lieu-dit Barrau et cadastrée A-692 ainsi que d'acquérir les parcelles situées au lieu-dit Le Landat et cadastrées A-243(J), A-243 (K) et A-248 correspondant à une surface totale de 91 a 86 ca ;

Considérant que l'intérêt pour la commune de procéder à l'achat de ces parcelles est de disposer de la pleine propriété de l'étang des JAUGAS et de ses proches abords ;

Considérant que les conditions à respecter sont les suivantes :

- Prix d'achat : 4 800,00 € TTC

- Charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix : 334,78 € TTC

- La commune s'engage à maintenir la destination du bien prévue à l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'approuver la candidature à l'acquisition de la parcelle située au lieu-dit Barrau et cadastrée A-692 ainsi qu'à l'acquisition des parcelles situées au lieu-dit Le Landat et cadastrées A-243(J), A-243 (K) et A-248 correspondant à une surface totale de 91 a 86 ca.
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fin de la séance à 19h10.

P. BAUDIN  
Le Maire

H. ESCUDERO  
1<sup>er</sup> adjoint

B. DAULIAC  
2<sup>ème</sup> adjointe  
(Absente excusée)

D. BOURSIER  
3<sup>ème</sup> adjoint  
(Absent)

M. LAGOUARDE  
4<sup>ème</sup> adjoint

P. HOSTEIN  
5<sup>ème</sup> adjoint

C. CHEVALIER

C. DELORD

H. DUTHIN

D. FORMENT

J.C. GALMOT  
(Absent)

Y. GOTTIS

C. JACOBS

M. JOURDAN  
(Absente)

J.-Y. LALANDE  
(Absent)

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES  
(Absente)